

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°23

Objet : Adhésion de l'EPFLI au réseau Foncier Solidaire – France

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'agrément de l'EPFLI Foncier Cœur de France en qualité d'organisme de foncier solidaire,

Vu les projets de statuts de l'association FONCIER SOLIDAIRE -FRANCE,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'adhérer à l'association dénommée FONCIER SOLIDAIRE-FRANCE.

Article 3 : il est pris acte qu'un représentant de l'EPFLI siègera au conseil d'administration de l'association.

Article 4 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à régler le montant de la cotisation qui sera appelée par les instances de FONCIER SOLIDAIRE-FRANCE.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le :

18 FEV. 2021

